



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

NORMES RELATIVES AUX PETITS AÉRODROMES DANS LES RÉGIONS MONTAGNEUSES

(Note présentée par L'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note donne des informations se rapportant aux normes et pratiques recommandées (SARP) relatives aux petits aérodromes dans les régions montagneuses, qui ne sont pas encore couverts par les annexes et documents de l'OACI. Les petits aérodromes offrent un moyen de se déplacer en Indonésie qui est impossible avec tout autre transport, en particulier dans les régions montagneuses. La présente note est communiquée pour prier instamment les États de reconnaître l'importance de SARP pour les petits aérodromes dans les régions montagneuses.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à charger le Conseil d'examiner les SARP existantes relatives aux aérodromes ;
- b) à élaborer des normes spécifiques afin de traiter des exigences en matière de conception, certification, gestion, sécurité et compte rendu en ce qui concerne les petits aérodromes dans les régions montagneuses.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022.
<i>Références :</i>	Annexe 14 — <i>Aérodromes</i> Doc 9981, <i>Procédures pour les services de navigation aérienne — Aérodromes</i> , (PANS-Aérodromes) Doc 9774, <i>Manuel sur la certification des aérodromes</i>

1. INTRODUCTION

1.1 L'Indonésie a une population de plus de 240 millions d'habitants vivant dans un archipel très étendu. L'aviation joue un rôle important pour le transport et la croissance économique. Les petits aérodromes offrent un moyen de se déplacer en Indonésie qui est impossible avec tout autre transport.

1.2 Les petits aérodromes sont des zones où les aéronefs peuvent décoller et atterrir avec un minimum d'installations. Dans les régions montagneuses, les petits aérodromes offrent le seul moyen de transport. Ils se trouvent généralement dans des régions isolées. Les petits aérodromes sont considérés comme des aéroports. Ils ne pouvaient pas satisfaire à l'Annexe 14 — Aéroports, en raison des conditions et lieux d'exploitation. Il faudrait qu'ils soient certifiés ou enregistrés à des fins de conformité à la réglementation en matière de sécurité.

2. ANALYSE

Disposition existante

2.1 La Direction générale de l'aviation civile d'Indonésie a élaboré des éléments indicatifs pour les petits aérodromes car il en existe 314 qui sont déjà en exploitation dans le pays, en particulier dans l'est du pays. Les petits aérodromes ont été construits par des communautés, entreprises, missionnaires et gouvernements locaux pour appuyer les activités logistiques, économiques, commerciales et religieuses.

2.2 Les normes relatives aux petits aéroports en Indonésie ont été tirées du Manuel sur les normes de l'autorité de l'aviation civile (CASA) d'Australie, qui a été publié comme Manuel des règlements sur la sécurité de l'aviation civile (CASR) de la DGCA, Partie 139, Volume I, Chapitre 13, Normes sur les aérodromes pour les petits aéronefs.

2.2.1 Caractéristiques physiques

Pistes et surfaces de limitation d'obstacles (OLS)	Masse maximale au décollage (MTOW) de plus de 2 000 kg mais moins de 5 700 kg	MTOW de moins de 2 000 kg
Largeur de piste	15 m	10 m
Bande de piste - nivelée	45 m	30 m
- non nivelée	60 m	60 m
Bande de fin de piste	30 m	30 m
Pente longitudinale de piste	≥ 2 %	≥ 2 %
Pente transversale de piste	≥ 2,5 %	≥ 2,5 %
Pente transversale de bande de piste	≥ 2,5 %	≥ 2,5 %

- a) Longueur de piste : les spécifications quant à la longueur de la piste sont ajustées aux types d'aéronefs qui seront exploités, en appliquant des corrections (pente, niveau et température de piste) aux conditions locales. Il est important de garantir que les

longueurs de piste d’atterrissage disponibles sont appropriées aux aéronefs les plus critiques même s’ils ne doivent pas toujours être exploités au poids de décollage maximal.

- b) La solidité de la piste sera évaluée pour recevoir les avions critiques.
- c) La piste et la surface de bande de piste seront entretenues de façon à réduire au maximum l’impact de l’exploitation de l’aéronef.
- d) La surface d’une piste non nivelée ne devra pas présenter de parties inégales, qui peuvent être dangereuses pour le décollage et l’atterrissage.
- e) un marquage sera fourni pour la surface nivelée et une balise sera fournie pour la surface non nivelée.

2.2.2 Exploitation des petits aérodromes

- a) L’exploitant d’un petit aérodrome devra fournir des informations le plus exactes possible. Pour fournir ces informations, l’inspection du petit aérodrome est nécessaire, idéalement avant le départ d’un vol depuis son aéroport d’origine. Les informations fournies sont les suivantes :
 - 1) conditions de la surface de la piste (sèche, mouillée, eau stagnante, piste molle ou glissante) ;
 - 2) conditions de la bande de piste [obstruction/obstacle, rugosité inégale, possibilité de voir les marqueurs (visibilité)] ;
 - 3) indicateur de direction du vent (déchiré ou obstrué) ;
 - 4) zone d’approche et de décollage [s’il y a des objets près de ou au-dessus de la surface de l’obstacle (surfaces d’obstacle)] ;
 - 5) autres risques connus des exploitants d’aéroport, par exemple, des risques d’animaux ou d’oiseaux.
- b) concernant les pistes non scellées, le fonctionnement est altéré par la pluie. Si un petit aérodrome ne peut pas être exploité en raison de la pluie, son exploitant devra lancer un signal d’immobilisation et aviser la compagnie aérienne.
- c) l’inspection de la condition de la surface de la zone de mouvement devrait au moins couvrir :
 - 1) les termitières ou autres perturbations de la surface causées par de hautes herbes :
 - s’il y a une zone d’herbes hautes utilisée par l’aéronef, vérifier ce qui peut devenir un risque, notamment les bandes de piste ; et les zones de stationnement des aéronefs sans revêtement (non scellées) ;
 - si possible, l’enlever ;
 - si besoin est, marquer chaque zone inutilisable ;
 - rendre compte des hautes herbes aux fins d’entretien ;
 - 2) grande pierre meuble dans la piste.